

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 – Considérant que suite à une mobilité interne, un emploi d’animatrice du relais d’assistantes maternelles de La Source a vocation à être pourvu par un agent relevant du grade d’auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, alors que le poste avait été initialement créé sur la base du grade d’éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

2 – Considérant que suite à plusieurs mobilités d’agents de police municipale qui ont conduit à des recrutements sur la base du premier grade en lieu et place d’un grade d’avancement, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

3 – Considérant que suite à la mobilité de l’agent en charge de l’espace numérique de la médiathèque, relevant du grade d’adjoint d’animation titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

4 – Considérant que suite à la vacance d’emploi d’assistante administrative et de chargée d’accueil au Port de Plaisance, cet emploi a vocation à être pourvu par voie de mobilité par un agent titulaire d’un grade d’avancement au sein du cadre d’emplois des adjoints administratifs, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

5 – Considérant qu’il a été demandé de reclasser, suite à inaptitude à son poste de travail, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet qui assurait auparavant ses fonctions à l’accueil de l’hôtel de ville, sur un emploi d’assistante et de chargée d’accueil au sein de la police municipale, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

6 – Considérant que suite à la demande de mobilité interne d’un agent de la Ville en charge des fonctions d’ATSEM et titulaire du grade d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe vers le service petite enfance pour assurer la fonction de prise en charge des enfants en bas âge, il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs et des emplois

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants au tableau des effectifs et des emplois de la collectivité :

- 1 poste d’auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la fonction d’animatrice de relais d’assistantes maternelles au sein du service petite enfance,
- 2 postes de gardiens de police municipale titulaire à temps complet pour assurer la fonction d’agent de police municipale,
- 1 poste d’adjoint du patrimoine titulaire à temps non complet pour assurer la fonction d’agent en charge de l’espace numérique à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d’adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction d’assistante administrative et d’accueil du port de plaisance,
- 1 poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la fonction d’assistante administrative et d’accueil du service de police municipale,
- 1 poste d’agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au sein du service petite enfance pour assurer la prise en charge des enfants en bas-âge.

7 - Considérant que le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 offre aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents.

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,  
Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- La création d'un emploi permanent de responsable de secteur au sein du service bâtiment à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relevant du grade de technicien territorial, à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Les postes suivants précédemment occupés par les agents remplacés seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis du Comité technique :

- 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants titulaire à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer la fonction de chargée d'accueil de l'Hôtel de Ville,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au sein du service Education,
- 1 poste de technicien titulaire à temps complet chargé de secteur au sein du service Bâtiments.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.